



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-396

Objet : Rue de Fleurimont

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 15 avril 2025, présentée par CO2 Démolitions – 30 rue Saint-Thélau – 29180 Plogonnec, pour faire réaliser des travaux de désamiantage et déconstruction suite sinistre incendie (DP 035 236 24R0199),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue de Fleurimont, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 19 mai 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au samedi 28 juin 2025, à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Fleurimont, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du lundi 19 mai 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'au samedi 28 juin 2025, à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise CO2 Démolitions sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 avril 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

